

# MANUEL DES PROCEDURES TGR

Procédure : Versement régisseur à imputer			
DOMAINE	<b>Domaine Collectivités Locales</b>	Edition	0.3
PROCESSUS	Les comptes des opérations de trésorerie de la commune	Statut	Validation
DATE	Mardi 8 Novembre 05	Type document	Procédure
REFERENCE		N° Dern. Page	9
Champ d'application	Recettes communates, recettes mainerpares, tresoreries communates		

MISES A JOUR				
Date	N° Version	Auteur	Action	Commentaires
Mars 2005	V 0.0	Asma - Madani- karima	Rédaction	1 <sup>ère</sup> version suite à la 1 <sup>ère</sup> collecte
Mars 2005	V0.1	Asma - Madani- karima	Relecture	2 <sup>ème</sup> version après revue
Avril 2005	V0.2	Asma - Madani- karima	Revue	3 <sup>ème</sup> version après revue en atelier
Juillet 2005	V 0.2	Asma - Madani- karima	Test	4 <sup>ème</sup> version après intégration des remarques suite au test
08/11/05	0.3	Asma - Madani- karima	Validation	

APPROBATION			
Fonction	Nom	DATE	Visa



#### Versements régisseur à imputer

REF:

**MAJ**: 09/11/2005

# 1 Présentation 3 Objet de la procédure 3 Règles de gestion 3 2 Les Acteurs 4 3 Le Logigramme 5 4 Description des opérations de la procédure 6

5	Risques et contrôles	. 8
6	Ecritures comptables	. 8

I	
co	
	Ap.L., II à II à II à II annuelle de la II annuell

#### Versements régisseur à imputer

REF:

MAJ: 09/11/2005

#### Présentation

#### Objet de la procédure

Cette procédure décrit le mode d'enregistrement comptable de la sortie des versements effectués par le régisseur et son imputation au niveau des comptes des opérations de trésorerie.

Elle est déclenchée par la réception, en fin de mois, du modèle 10 de la part du régisseur

#### Le résultat obtenu est :

La comptabilisation de la sortie des versements effectués par le régisseur du compte des opérations de trésorerie 78 (VRI) et suite à leur imputation aux rubriques budgétaires correspondantes.

## Règles de gestion

- Les opérations de trésorerie concernent l'ensemble des opérations d'imputation provisoire tant en recettes qu'en dépenses. Ces comptes ne ressortent pas au budget de la collectivité mais sont retracés hors budget dans les écritures propres du receveur communal qui est responsable de leur apurement.
- Le compte de trésorerie "versement des régisseurs à imputer" retrace les opérations de recettes effectuées par voie de régie. Il est crédité du montant des recettes versées par le régisseur. En fin de mois, et après réception de l'état des produits, il est débité par le crédit des rubriques budgétaires de recettes concernées.
- Les règles de fonctionnement des régies de l'état sont applicables à la régie des collectivités locales.
- A la fin de chaque mois, le régisseur établit deux bordereaux de classement des versements effectués pendant le mois au titre de toutes les créances dont la perception lui est confiée. L'un des bordereaux correspond aux perceptions ayant donné lieu à la délivrance de quittance à souche, l'autre aux perceptions faites par tickets ou autres moyens autorisés.
- Le dernier jour de chaque mois, l'ordonnateur établit, par article du budget, un état décompté des recettes brutes effectuées au comptant ou un relevé nominatif fournissant la base et le décompte des perceptions et rappelant le numéro et la date des quittances délivrées par le régisseur.
- En ce qui concerne les communes rurales, le régisseur établit en double exemplaire un bordereau d'imputation des versements faisant apparaître, par article budgétaire, les recettes effectuées par tickets ou autres moyens autorisés et celles effectuées par quittances. Ce bordereau dispense de la production des états décomptés.
- Le receveur est tenu de s'assurer que les versements du régisseur sont faits aux dates prescrites et correspondent aux produits bruts encaissés.



# Versements régisseur à imputer

REF:

**MAJ**: 09/11/2005

# 2 Les Acteurs

# Acteurs de la procédure :

Chargé de la comptabilité de la TC/RC	Acteur interne
chargé des comptes de gestion de la TC/RC	
Receveur communal	Acteur interne

Statut : Procédure validée

Régisseur Acteur externe

	Domaine
	collectivité
	locales
الخنؤشة العنامية البيبان	

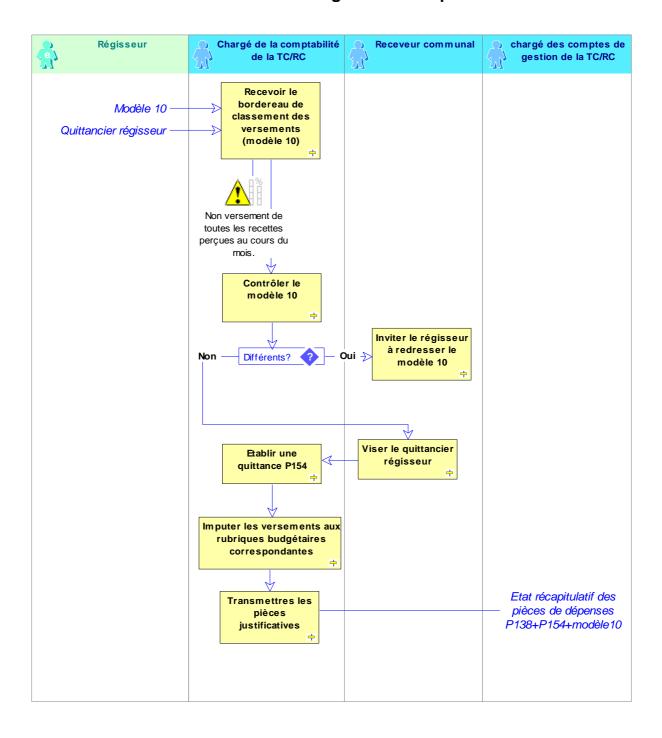
## Versements régisseur à imputer

REF:

MAJ: 09/11/2005

# 3 Le Logigramme

# Versement des régisseurs à imputer





#### Versements régisseur à imputer

REF:

MAJ: 09/11/2005

# 4 Description des opérations de la procédure

# Recevoir le bordereau de classement des versements (modèle 10)

Chargé de la comptabilité de la TC/RC

À la fin du mois, au plus tard le dernier jour du mois, le régisseur présente au chargé de comptabilité :

- Deux modèle 10 " bordereau de classement des versements" des recettes effectuées et versées au cours du mois signé par le régisseur :
  - o l'un correspond aux perceptions ayant donnée lieu à la délivrance de quittance à souche
  - o et l'autre aux perceptions faites par tickets ou autres moyens autorisés
- Le quittancier régisseur

#### Contrôler le modèle 10

Chargé de la comptabilité de la TC/RC

À la réception du modèle 10, le chargé de comptabilité :

- Vérifie le journal des OT P22 et confronte le total des recettes versées par le régisseur au cours du mois avec le montant indiqué su le modèle 10.
- Contrôle le modèle 10 avec les quittancier régisseur

#### Inviter le régisseur à redresser le modèle 10

Receveur communal

En cas de différence entre le montant du modèle 10 le total des versements indiqué sur le journal des OT P22 ou le quittancier régisseur, le receveur communal invite le régisseur à redresser le modèle 10, le plutôt possible.

#### Viser le quittancier régisseur

Receveur communal

Si le contrôle est positif, le receveur communal vise la quittancier régisseur et le remet au chargé de comptabilité.

#### **Etablir une quittance P154**

Chargé de la comptabilité de la TC/RC

L'agent de la comptabilité établit sur la base du modèle 10 une « quittance Passepartout», modèle P154, comportant :

- Le montant des versements
- Le mois au quel les recettes ont été imputées



#### Versements régisseur à imputer

REF:

MAJ: 09/11/2005

# Imputer les versements aux rubriques budgétaires correspondantes

Chargé de la comptabilité de la TC/RC

En fin de journée, le chargé de comptabilité procède à l'imputation des versements du régisseur aux rubriques adéquates manuellement ou Sur l'application comptable le cas échéant :

- Au niveau du registre P20A:
  - o Débit : compte 6003, sous compte 78 (VRI)
  - o Crédit : compte 6003 (rubriques des recettes concernées)
- Sert le journal des Opérations de Trésorerie :
  - o Sur la partie dépenses :
    - la date du jour
    - N° d'entrée
    - Désignation des créanciers
    - Description de l'opération (VRI)
    - N° des mandats
    - Montant partiel
    - montant par journée
  - o Sur la partie recettes :
    - Date et numéro de sortie au niveau de la partie recettes
- Sert le journal centralisateur deniers P23 :
  - o Débit : compte 6003, sous compte 78 (VRI)
  - o Crédit : compte 6003 (rubriques des recettes concernées)

#### Transmettre les pièces justificatives

Chargé de la comptabilité de la TC/RC

Chaque fin de mois, le chargé de comptabilité établit un état récapitulatif des pièces de dépenses P138 par rubrique budgétaire où il indique :

- Article budgétaire
- N° de compte
- Objet de la recette
- N° d'ordre des pièces
- Montant des titres de recettes

Ils les envoient par la suite au chargé des comptes de gestion accompagnés des pièces de dépenses à savoir :

- La quittance P154
- Le modèle 10
- Le modèle 9

THE OFFICE GENERALE DU POYALME	

#### Versements régisseur à imputer

REF:

MAJ: 09/11/2005

# 5 Risques et contrôles

- Risque de non versement de toutes les recettes perçues au cours du mois.
- Risque de non respect de la séparation des exercices en terme d'imputation budgétaire.

## 6 Ecritures comptables

#### Imputation des versements du régisseur aux rubriques budgétaires adéquates

En fin de journée, le chargé de comptabilité procède à l'imputation des versements du régisseur aux rubriques adéquates manuellement ou Sur l'application comptable le cas échéant :

- Au niveau du registre P20A :
  - o Débit : compte 6003, sous compte 78 (VRI)
  - o Crédit : compte 6003 (rubriques des recettes concernées)
- Sert le journal des Opérations de Trésorerie :
  - Sur la partie dépenses :
    - la date du jour
    - N° d'entrée
    - Désignation des créanciers
    - description de l'opération (VRI)
    - N° des mandats
    - montant partiel
    - montant par journée
  - o Sur la partie recettes :
    - date et numéro de sortie au niveau de la partie recettes
- Sert le journal centralisateur deniers P23 :
  - o Débit : compte 6003, sous compte 78 (VRI)
  - o Crédit : compte 6003 (rubriques des recettes concernées)

#### 7 Références Documentaires

#### 7.1. Textes réglementaires

- Lois:
  - Article 38 (alinéas 1,2,3) et 41 du décret 2-76-576 portant règlement de la comptabilité des collectivités locales et de leurs groupements (BO. 1<sup>er</sup> oct 1976, P 1061)



# Versements régisseur à imputer

REF:

**MAJ**: 09/11/2005

# • Notes et instructions :

- Article 36 de l'instruction du ministre des finances relative au fonctionnement des régies de dépenses et des régies de recettes de l'état, 1969.
- Note de service N° 385/CLR : Comptes de trésorerie des collectivités locales et de leur groupement.
- Instruction du décembre 1996 relative aux opérations de trésorerie des collectivités locales et leurs groupements.

Statut: Procédure validée

# 7.2. Supports et canevas

- P 154 : quittance Passepartout

- P 20A: journal des opérations diverses

- P22: Journal des OT

- P138 : état récapitulatif des pièces de dépenses